

PAR COURRIEL

Québec le 27 août 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-04-064 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} avril dernier, concernant le rapport d'analyse lié à l'autorisation 401811920.

Le document suivant est accessible :

- Rapport d'analyse du 24 mai 2019, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

... 2

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Énergir, S.E.C.
DATE : 24 mai 2019
OBJET : Installation d'une conduite de gaz naturel sous le cours d'eau Bas St-François
LIEU : Ville de Laval
N/RÉF. : 7430-13-01-01534-00
401812016

D) NATURE DU PROJET

L'entreprise de distribution de gaz naturel Énergir doit effectuer le prolongement de son réseau afin d'alimenter un nouveau développement. Le tracé de la nouvelle conduite se situe le long de l'avenue Roger-Lortie, sur les lots 1 355 997, 4 682 703 et 7 682 704 du cadastre du Québec, Ville de Laval. Le prolongement sera réalisé à partir de la conduite existante, soit du boulevard Lévesque au sud jusqu'à la montée Masson au nord. Le nouveau segment de la conduite devra traverser le cours d'eau Bas St-François, tel qu'illustré à la figure 1. Les travaux sont prévus au début de la période permise dans l'habitat du poisson, soit à partir du 15 août. La durée des travaux en rive et littoral est estimée à une semaine.



Figure 1. Emplacement de la zone des travaux (en rouge).

L'option privilégiée est le forage directionnel sous le cours d'eau, toutefois si cette méthode ne peut être utilisée à cause d'une géologie particulière sous le cours d'eau (par exemple, la présence de roc ou de gros blocs), une coupe ouverte sera requise afin d'installer la conduite.

Option A – Traverse en forage directionnel

Cette méthode permettrait d'éviter les travaux en littoral et en rive, puisque les points d'entrée et de sortie sont à l'extérieur et à bonne distance de la limite de la rive. Ainsi, cette méthode n'est pas assujettie au 4^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Option B – Traverse en tranchée ouverte

Dans le cas où le forage directionnel serait impossible, les travaux en tranchée ouverte seraient réalisés selon les étapes suivantes :

- Coupe de la végétation en rive ;
- Aménagement d'une aire de travail stable, en pierre angulaire sur membrane géotextile, matelas de billot de bois ou plaque d'acier ;
- Mise en place de batardeaux ;
- Dérivation de l'eau par pompage ;
- Assèchement de l'aire de travail ;
- Excavation de la tranchée ;
- Installation du nouveau segment de conduite de gaz naturel ;
- Remblayage de la conduite et rétablissement du profil selon la topographie existante ;
- Stabilisation du littoral ;
- Stabilisation des rives par ensemencement et plantations d'arbres et arbustes indigènes.

Les travaux en tranchée ouverte impliquent un empiètement de 140 mètres carrés en littoral et 713 mètres carrés en rive du cours d'eau Bas St-François. Une remise en état complète est prévue suite aux travaux.

II) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le site à l'étude est situé immédiatement à l'est de l'avenue Roger-Lortie et au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve. Dans la zone inventoriée, le cours d'eau Bas St-François a une largeur moyenne de 3 mètres et une profondeur d'environ 0,5 mètre. Le substrat se compose de sable, gravier et cailloux. Des espèces telles que la quenouille à feuille larges, l'impaticie du Cap, le saule et le frêne de Pennsylvanie ont été observées sous la ligne des hautes eaux. La rive gauche du cours d'eau est dominée par les strates herbacées et arbustives, comprenant notamment le sumac vinaigrier, l'alpiste roseau, la quenouille à feuilles larges et la verge d'or. La rive droite est dominée par les espèces herbacées telles que l'aster de Nouvelle-Angleterre, l'eupatoire maculée et la quenouille. Trois espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur le site, soit le roseau commun, le nerprun cathartique et la salicaire commune. Aucune espèce à statut particulier n'a été observée sur le site.

III) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**Impacts négatifs**

- Perturbation temporaire sur une superficie de 140 mètres carrés en littoral et 713 mètres carrés en rive du cours d'eau Bas St-François ;
- Risque de libération de matières en suspension dans le cours d'eau (risque atténué par les mesures décrites à la section VI du présent rapport).

Impacts positifs

- Prolongement du réseau de distribution de gaz naturel pour alimenter un nouveau secteur en développement.

IV) LES EXIGENCES**A) Légales**

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 22, 1^{er} alinéa, 4^e paragraphe et deuxième alinéa ;
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ;
- *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) ;
- Tous les éléments exigés à l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont été fournis.

B) Techniques

Le projet respecte les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

C) Administratives

Tous les documents requis ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Madame Marie-Hélène Fraser, biologiste, analyste au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a été consultée relativement au volet faunique du projet. Madame Fraser a indiqué que les impacts appréhendés sur la faune sont négligeables. Elle a toutefois recommandé que les travaux de déboisement soient réalisés entre le 15 août et le 15 avril afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux. De plus, pour les travaux qui seraient réalisés pendant la période d'hibernation des couleuvres (novembre à mars), madame Fraser indique qu'aucun hibernacle ne doit être détruit et que leur protection doit être assurée à l'aide d'une délimitation visuelle sur le chantier. Le demandeur s'est engagé à respecter les recommandations précitées.

VI) MESURES D'ATTÉNUATION

Le requérant s'engage à appliquer les mesures d'atténuation suivantes :

- Décanter les eaux de pompage dans un bassin ou une poche de sédimentation avant de les acheminer au cours d'eau ;
- Mettre en place des barrières à sédiments autour des déblais entreposés ainsi qu'à la limite des rives ;
- Transporter tout déblai non utilisé dans un site autorisé à les recevoir ;
- Utiliser des pompes munies de grillage de façon à éviter la succion des poissons lors du pompage des eaux de la zone des travaux ;
- Délimiter et identifier les zones colonisées par les espèces envahissantes sur le site ;
- Enfouir les fragments d'espèces exotiques envahissantes à plus d'un mètre de profondeur ou les envoyés dans un lieu d'enfouissement technique autorisé à les recevoir ;
- Nettoyer la machinerie avant son arrivée sur le site des travaux ;
- Aviser Urgence-Environnement en cas de déversement accidentel ;
- Effectuer une remise en état complète du site ainsi qu'un suivi sur trois ans suivant la fin des travaux.

VII) LA SÉQUENCE D'ATTÉNUATION ET LES MESURES DE COMPENSATION

Le requérant a démontré l'application de la séquence d'atténuation « éviter et minimiser » à son projet. Le prolongement doit se faire depuis le réseau existant, ainsi le tracé suivant un axe d'infrastructure existant (route) était celui de moindre impact. Ainsi, le cours d'eau doit inévitablement être traversé. Le forage directionnel est la méthode privilégiée, puisque celle-ci permet d'éviter entièrement le littoral et les rives en passant la conduite sous le cours d'eau. Dans le cas où cette méthode s'avère impossible, les mesures d'atténuation prévues à la section VI seront appliquées.

Le projet ne prévoit pas d'impact permanent sur les rives et le littoral du cours d'eau Bas St-François puisqu'une remise en état complète selon l'état actuel est prévue. Ainsi, aucune contribution financière à titre de compensation n'est requise.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les normes et exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37



Marie Lapierre, biologiste, M. Env.